

## CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

### CATÉGORIE C

#### Textes de référence

Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux.

Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

#### Définition des fonctions

- Les adjoints administratifs sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application des règlements administratifs et comptables.
- Ils peuvent être chargés d'effectuer les divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication.  
Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers.  
Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et percevoir le montant des taxes, droits et redevances exigibles de ces usagers.
- Lorsqu'ils relèvent de grades d'avancement, ils assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.  
Ils participent à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.  
Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.  
Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.  
Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.  
Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.  
Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

# ÉCHELLES INDICIAIRES ET DURÉES DE CARRIÈRE

## ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE (Échelle C3 de rémunération)

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices bruts	380	393	412	430	448	460	478	499	525	548
Indices majorés	350	358	368	380	393	403	415	430	450	466
DURÉE	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	

## ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (Échelle C2 de rémunération)

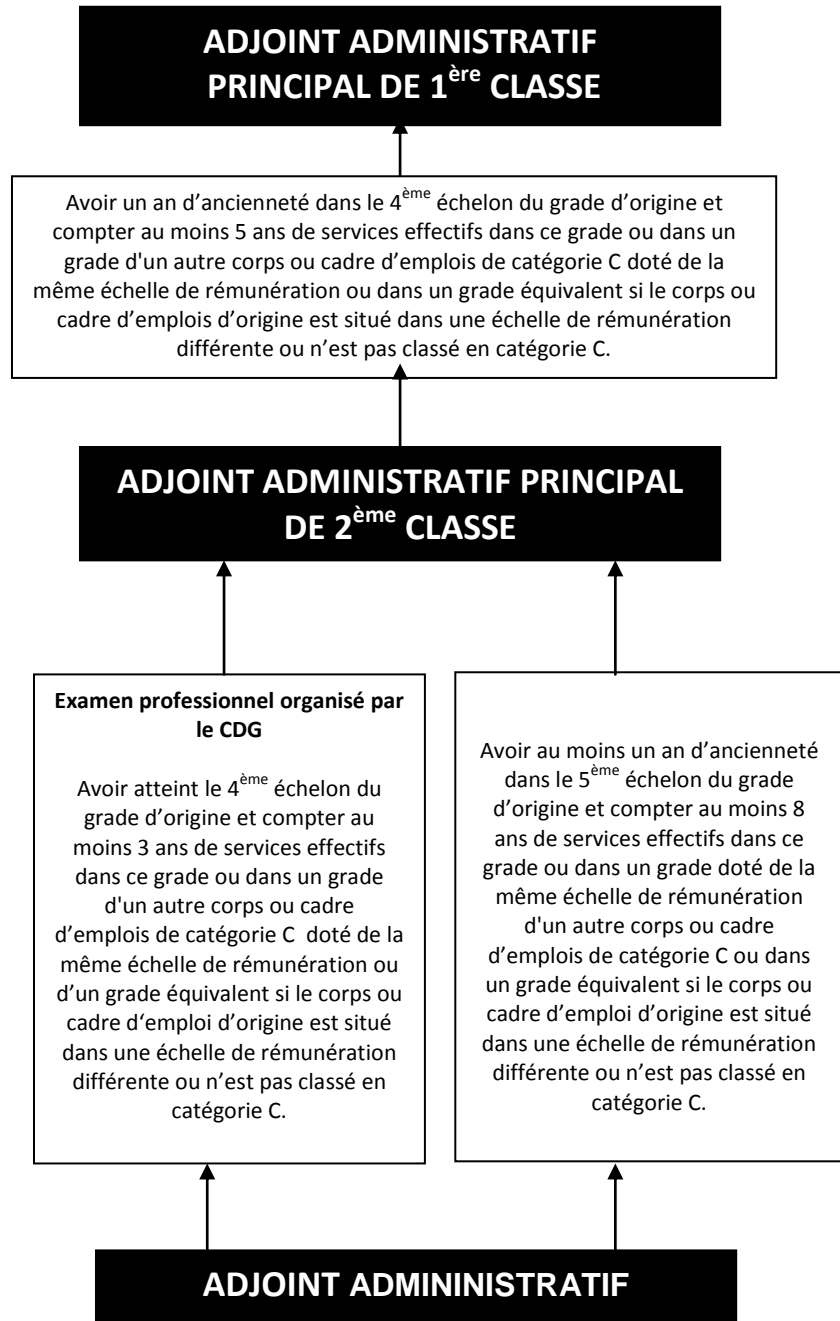
ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indices bruts	351	354	358	362	374	381	403	430	444	459	471	483
Indices majorés	328	330	333	336	345	351	364	380	390	402	411	418
DURÉE	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	

## ADJOINT ADMINISTRATIF (Échelle C1 de rémunération)

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	348	350	351	353	354	356	361	366	372	386	407
Indices majorés	326	327	328	329	330	332	335	339	343	354	367
DURÉE	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	

## CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux comporte 3 grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.



## RECLASSEMENT DANS LE GRADE D'AVANCEMENT

- Du grade d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

SITUATION DANS LE GRADE d'adjoint administratif	SITUATION DANS LE GRADE d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS la limite de la durée de l'échelon d'accueil
12e échelon(*)	9e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	8e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
10e échelon	8e échelon	Sans ancienneté
9e échelon	7e échelon	2/3 Ancienneté acquise
8e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
4 <sup>e</sup> échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
(*) Échelon créé au 1 <sup>er</sup> janvier 2020		

- Du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

SITUATION DANS LE GRADE d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	SITUATION DANS LE GRADE d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS la limite de la durée de l'échelon d'accueil
12e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	7e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
10e échelon	7e échelon	Sans ancienneté
9e échelon	6e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	2e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an